

Objet : Service culturel - tarifs des ventes de petite restauration et vestiaire

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu la décision n°2022/29 du 15 mars 2022 relative aux tarifs des ventes de petite restauration et vestiaire,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces tarifs,

DECIDE :

Article 1 : de fixer pour la durée du mandat les tarifs ci-dessous concernant le service de petite restauration :

BOISSONS	Tarifs 2025
Boisson chaude	2 €
Café ou thé gourmand	6 €
Boissons froides (canette de soda, perrier, Orangina, Coca cola...)	3 €
Jus de fruit de qualité supérieure	4 €
Bouteille d'eau minérale plate 50 cl	2 €
Verre de vin	3 €
Coupe de blanc de blanc	3 €
Bouteille de vin rouge ou blanc 75 cl	8 €
Bouteille de cidre 75 cl	6 €
Bouteille « blanc de blanc » 75 cl	14 €
Bière locale	4 €

PETITE RESTAURATION	Tarifs 2025
Biscuits salés, chips	2 €
Plat chaud	8 €
Assiette de charcuterie et de fromages + dessert	12 €
Assiette composée de charcuteries et de fromages	9 €
Sandwich	4 €
Dessert	3 €
Confiserie / popcorn	3 €

Suite de la décision du Maire N°2025/11

Article 2 : de fixer pour la durée du mandat les tarifs ci-dessous concernant le vestiaire :

Par article	1 €
-------------	-----

Article 3 : de préciser que les recettes seront affectées sur l'antenne Cyrano.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 22 janvier 2025

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 28 janvier 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250122 - DC 2025-11 - AR

Publiée le 29 janvier 2025